**Arrêté concernant la modification mineure du plan d'alignement communal (éventuellement préciser le Folio qui est modifié)**

Le Conseil communal de la commune de ……… *(commune)*,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP), du 21 janvier 2020, et son règlement d’application (RELRVP), du 1er avril 2020,

Vu les articles 89 et suivants de la loi cantonale sur l’aménagement du territoire, du 2 octobre 1991,

Vu le préavis du Département du développement territorial et de l'environnement, du ……… *(date*),

Sur proposition du Dicastère ………

Arrête :

# Article premier

Le plan d’alignement communal de ……… *(commune),* sanctionné par le Conseil d'État, le ……… *(date),* est partiellement modifié au sens de l’art. 99a de la LCAT par le plan portant modification mineure du plan d’alignement ……… *(nom),* préavisé par le Département du développement territorial et de l'environnement, le ……… *(date)* et adopté le ……… *(date)* par le Conseil communal.

# Article 2

Le présent arrêté entrera en vigueur à la date de publication de sa sanction par le Conseil d’État dans la Feuille officielle cantonale.

Au nom du Conseil communal

*(Le/La président/e) (Le/La secrétaire)*

*(Lieu, date)*